

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2017

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 29 MAI 2017, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2017-224

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 mai 2017

Consultation publique

✓ **Projets de règlement**

- **amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rd-3 à même les zones Sc-4 et Rd-4, d'agrandir la zone Rc-26 à même la zone Rd-4 et de modifier des normes d'implantation pour la zone Rd-3 ainsi agrandie**
- **amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone RbP-56 à même la zone Sc-11 et d'ajouter l'usage « habitation trifamiliale » dans la zone RbP-56 ainsi agrandie**

Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réalisés au 30 avril 2017 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 25 mai 2017

Dépôt de la liste datée du 24 mai 2017 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 29 mai 2017 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2017-225

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai 2017 et de la séance extraordinaire du 17 mai 2017

2017-226

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2017

2017-227

Création d'excédents de fonctionnement affectés - « Déploiement gaz naturel » et « Gestion caisse de retraite et ressources humaines »

2017-228

Paiement d'une indemnité pour préjudice matériel conformément au Règlement numéro 1177

2017-229

Confirmation de contributions à divers organismes

- 2017-230 Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal
- 2017-231 Engagement de Monsieur Dany Simard au poste de « préposé aux équipements récréatifs à horaire variable » à titre régulier, temps complet
- 2017-232 Reconduction de mandat – Membres du conseil d’administration de la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc.
- 2017-233 Autorisation au Comité local des célébrations de la Fête du Canada – Célébrations à Montmagny – Le 1^{er} juillet 2017
- 2017-234 Autorisation d’utilisation du domaine public et interdiction temporaire de stationnement et de circulation de véhicules sur certaines parties de rues – Diverses activités – Été 2017
- 2017-235 Amendement à la résolution 2017-117 - Autorisation à Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny – Utilisation du domaine public (scène extérieure, Place publique, manoir Couillard-Dupuis, rue St-Jean-Baptiste Est et avenue Ste-Marie) et vente de boissons alcoolisées – Édition 2017
- 2017-236 Autorisation à Autos antiques Montmagny – Utilisation du domaine public et vente de boissons alcoolisées – Édition 2017 de l’exposition annuelle
- 2017-237 Autorisation de signature du quatrième amendement à l’entente avec Natation Montmagny inc. - Gestion des activités aquatiques à la piscine municipale Guylaine-Cloutier
- 2017-238 Autorisation de signature d’une entente avec Les Arts de la scène de Montmagny inc. – Présentation d’activités culturelles à Montmagny – Été 2017
- 2017-239 Confirmation des engagements de la Ville de Montmagny – Mise en œuvre du plan de gestion de la zone inondable du secteur de l’avenue Saint-David
- 2017-240 Engagements de la Ville de Montmagny - Contribution au projet d’habitation communautaire pour familles et personnes seules au 165, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest – Les Logements Côte du Sud inc.
- 2017-241 Contrat pour la fourniture de diesel et d’essence sans plomb – Année 2017-2018
- 2017-242 Contrat pour la fourniture et pose d’enrobé bitumineux et construction de bordures de rue, de dalles et de trottoirs – Réfection de portions de l’avenue de la Fabrique, de la rue Saint-Louis et de l’emprise sud du boulevard Taché Est et de l’avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur
- 2017-243 Proclamation du *Mois de la courtoisie* – Juin 2017
- 2017-244 Proclamation de la *Semaine de la municipalité* du 4 au 10 juin 2017
- 2017-245 Approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale – Changement d’orientation de l’escalier du bâtiment au 77, avenue des Érables (Lot 2 613 985)
- 2017-246 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d’agrandir la zone Rd-3 à même les zones Sc-4 et Rd-4, d’agrandir la zone Rc-26 à même la zone Rd-4 et de modifier des normes d’implantation pour la zone Rd-3 ainsi agrandie
- 2017-247 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d’agrandir la zone RbP-56 à même la zone Sc-11 et d’ajouter l’usage « habitation trifamiliale » dans la zone RbP-56 ainsi agrandie
- 2017-248 Avis de motion pour l’adoption d’un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d’agrandir la zone CbMP-14 à même la zone Re-5

- 2017-249 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CbMP-14 à même la zone Re-5
- 2017-250 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones RgM-2 et Rc-88
- 2017-251 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones RgM-2 et Rc-88
- 2017-252 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1189 décrétant un emprunt de 124 500 \$ et l'affectation du solde disponible de 25 500 \$ du règlement numéro 1176 pour financer une dépense de 150 000 \$ en vue de réaliser la phase II du programme de réhabilitation de l'environnement consistant à des travaux d'installation ou de mise aux normes de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée
-
- 2017-253 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce vingt-sixième jour du mois de mai deux mille dix-sept.

(Signée) Denise Vézina, o.m.a.
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 29 mai 2017 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 26 mai 2017 à 13 h 38.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 29 mai 2017, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin

et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

2017-224

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2017

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 mai 2017 après y avoir retiré le dépôt des états comparatifs et modifié le titre de la résolution 2017-227.

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Projets de règlement**

- **amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rd-3 à même les zones Sc-4 et Rd-4, d'agrandir la zone Rc-26 à même la zone Rd-4 et de modifier des normes d'implantation pour la zone Rd-3 ainsi agrandie**
- **amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone RbP-56 à même la zone Sc-11 et d'ajouter l'usage « habitation trifamiliale » dans la zone RbP-56 ainsi agrandie**

À la demande de M. le maire, M^e Sandra Stéphanie Clavet, directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, résume et explique la teneur de ces projets de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces projets de règlement.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES RÉALISÉS AU 30 AVRIL 2017 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER - POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 25 MAI 2017

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 24 MAI 2017 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 29 MAI 2017 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

2017-225

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2017

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai 2017 et de la séance extraordinaire du 17 mai 2017; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

2017-226

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 MAI 2017

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mai 2017 et d'autoriser les services municipaux ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-227

CRÉATION D'EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS - « DÉPLOIEMENT GAZ NATUREL » ET « FONDS POUR LA GESTION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES »

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De créer les deux excédents de fonctionnement affectés suivants :

1.1 appropriation de 50 000 \$ à même les excédents de fonctionnement non affectés pour créer l'excédent de fonctionnement affecté numéro 59-131-16-000, portant le titre « Déploiement Gaz naturel »;

1.2 appropriation de 63 000 \$ à même les excédents de fonctionnement non affectés pour créer l'excédent de fonctionnement affecté numéro 59-131-17-000, portant le titre « Fonds pour la gestion du service des ressources humaines »

2. De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-228

**PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1177**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1177 *prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions municipales;*

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement à l'employé col bleu M. Frédéric Picard, d'une indemnité de 211 \$ pour préjudice matériel découlant de l'événement survenu le 1^{er} janvier 2017, conformément au *Règlement numéro 1177 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions municipales.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Frédéric Picard de même qu'au Service des ressources humaines et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-229

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 1 430 \$:

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Corporation de la bibliothèque de Montmagny inc.	Don d'une sérigraphie de la sculpture « Danse de la pluie » de l'artiste Jean-Julien Bourgault – Activité de financement du 14 juin 2017	N/A	N/A
Le Noël du Bonheur	Contribution à la campagne annuelle de financement 2017	02-530-00-973	50 \$
Club Magny-Gym inc.	Démonstration annuelle de gymnastique – Frais de location de l'aréna de Montmagny – Du 1 ^{er} au 3 juin 2017	02-701-11-973	1 380 \$
TOTAL :			1 430 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-230

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant 460 \$ et se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
MRC de Montmagny	Inscription de 2 membres du Conseil municipal – Journée régionale de la Chaudière-Appalaches – Le 9 juin 2017 à La Durantaye	02-110-00-351	60 \$
Fondation Hélène Caron	Inscription de représentants de la Ville de Montmagny au tournoi de golf bénéfice – Le 26 mai 2017	02-110-00-351	400 \$
TOTAL :			460 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-231

ENGAGEMENT DE MONSIEUR DANY SIMARD AU POSTE DE « PRÉPOSÉ AUX ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS À HORAIRE VARIABLE » À TITRE RÉGULIER, TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection pour combler le poste régulier, temps complet de « préposé aux équipements récréatifs à horaire variable »;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'engager Monsieur Dany Simard au poste de « préposé aux équipements récréatifs à horaire variable », au Service des travaux publics et des infrastructures, à titre régulier, temps complet et aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, à compter du 5 juin 2017.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Dany Simard, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D.) de même qu'au Service des ressources humaines, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-232

RECONDUCTION DE MANDAT – MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION CAMPING POINTE-AUX-OIES INC.

CONSIDÉRANT les règlements généraux de la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. prévoyant que le conseil municipal de la Ville de

Montmagny doit nommer les sept administrateurs siégeant à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le mandat de trois administrateurs est échu en avril 2017;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconduire le mandat de MM. Gaston Morin, Félix Michaud et Jean-François Roy comme membres du conseil d'administration de la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc.; lesdits mandats étant d'une durée de deux ans comme le prévoient les règlements généraux de cette corporation.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. et aux membres précédemment nommés de même qu'à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-233

AUTORISATION AU COMITÉ LOCAL DES CÉLÉBRATIONS DE LA FÊTE DU CANADA – CÉLÉBRATIONS À MONTMAGNY – LE 1^{er} JUILLET 2017

CONSIDÉRANT que le Comité local des célébrations de la Fête du Canada (ci-après appelé « Comité local ») organise à nouveau cette année, le 1^{er} juillet, diverses activités sur le territoire de la Ville de Montmagny pour souligner la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite par ailleurs l'appui et le soutien technique de la Ville dans l'organisation de ces activités;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le Comité local des célébrations de la Fête du Canada à utiliser les lieux publics suivants, le 1^{er} juillet 2017, de 7 h à 18 h :

- la rue St-Jean-Baptiste Est, de l'avenue de la Fabrique à l'avenue de la Cour;
- la rue St-Thomas, de l'avenue de la Gare à l'avenue Ste-Julie;
- l'avenue Ste-Julie;

- l'avenue de l'Église, entre la rue St-Jean-Baptiste Est et la sortie du stationnement de l'hôtel de ville;
- Parc de la Mairie / Place publique / Scène extérieure

de même que le parc Promenade du Quai, de 18 h à 24 h, pour la présentation d'activités dans le cadre des célébrations de la Fête du Canada à Montmagny, dans la mesure où l'organisme est doté des assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant les activités et qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables pendant la durée des festivités.

2. D'interdire temporairement la circulation automobile et le stationnement sur les rues mentionnées à l'article 1, entre 7 heures et 18 heures le 1^{er} juillet 2017, sous peine d'être remorqué au sens de l'article 7 du règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement et sous peine de se voir émettre un constat d'infraction au même titre que l'article 5 dudit règlement.

3. D'assurer au Comité local le soutien technique des services municipaux concernés, selon leur disponibilité, pour l'organisation et le déroulement des activités présentées lors de la Fête du Canada.

4. D'autoriser également la présentation de feux d'artifices à partir du Jardin des Souches (Quai Boulanger), le 1^{er} juillet 2017, vers 23 heures, le tout conditionnellement à ce que le Comité local rencontre les exigences en cette matière prévues au règlement numéro 911 *pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection contre les incendies à la Ville de Montmagny et remplaçant les règlements numéros 253, 381, 587, 605, 689 ainsi que l'article 24 du règlement numéro 889* et ses amendements.

5. D'autoriser finalement le Comité local à utiliser le logo de la Ville de Montmagny sur différentes publicités entourant l'événement, et ce, conditionnellement au respect rigoureux des normes graphiques dudit logo.

6. De transmettre copie de la présente résolution au Comité local des célébrations de la Fête du Canada, à la Sûreté du Québec, à Les Ambulances Radisson inc. et au Comité de revitalisation du centre-ville *Vieux-Montmagny* de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-234

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DE VÉHICULES SUR CERTAINES PARTIES DE RUES – DIVERSES ACTIVITÉS – ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT les demandes formulées à la Ville de Montmagny par quelques organismes pour la tenue d'activités sur le domaine public pendant l'été 2017;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire temporairement le stationnement et la circulation automobile sur certaines parties de rues pour permettre la tenue de ces activités;

Il est proposé M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser l'utilisation du domaine public et interdire temporairement la circulation et le stationnement de véhicules sur les parties de rues, aux dates et heures mentionnées à la note du Comité de revitalisation du centre-ville, datée du 16 mai 2017, sous peine d'être remorqué au sens de l'article 7 du règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement et ses amendements et sous peine de se voir émettre un constat d'infraction au même titre que l'article 5 dudit règlement; ladite note étant jointe à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Ces autorisations sont consenties conditionnellement à ce que les organismes concernés assurent l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant les activités et à ce qu'ils mettent en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables pendant la durée de leurs événements respectifs.

2. D'autoriser les entreprises Autodrome Montmagny et Série Procam Super Truck, à utiliser la section de la rue St-Jean-Baptiste Est, comprise entre les avenues Sainte-Brigitte et de la Cour, pour une exposition de voitures de course de type « stock car », le vendredi 23 juin 2017, de 14 h à 17 h, et d'y interdire conséquemment la circulation automobile et le stationnement, et ce, selon les mêmes conditions et exigences que celles stipulées à l'article 1.

3. D'autoriser le Comité de revitalisation du centre-ville à effectuer les démarches visant l'obtention d'un permis pour permettre la consommation de boissons alcoolisées sur la Place publique, les 10, 11, 16 et 23 juin 2017, de 18 h à minuit, et ce, aux conditions suivantes :

- ✓ utiliser des verres de plastiques;
- ✓ identifier clairement la délimitation du périmètre de la Place publique (sur et autour) où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors du périmètre;
- ✓ respecter et contrôler ce périmètre autorisé à la consommation de boissons alcoolisées.

4. D'autoriser deux commerçants membre du Comité de revitalisation du centre-ville, en l'espèce Le Pub Hypertaverne et le Café Bistro Au Coin du Monde, à effectuer les démarches visant l'obtention d'un permis pour permettre la consommation et la vente de boissons alcoolisées sur la Place publique, au profit de l'organisme à but non lucratif Magny-Gym, les 1^{er}, 8, 15, 21, 22 et 29 juillet et le 5 août 2017, de 18 h à minuit, et ce, aux conditions suivantes :

- ✓ utiliser des verres de plastiques;
- ✓ identifier clairement la délimitation du périmètre de la Place publique (sur et autour) où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation et la vente hors du périmètre;
- ✓ respecter et contrôler ce périmètre autorisé à la consommation de boissons alcoolisées;

5. D'autoriser également le Comité de revitalisation du centre-ville à utiliser le domaine public pour permettre d'appliquer les différents statuts de commandite définis dans son plan de partenariat conçu dans le cadre de l'édition 2017 de l'événement « Un été Show » à Montmagny ".

6. De transmettre copie de la présente résolution aux organismes concernés, à la Sûreté du Québec, à Les Ambulances Radisson inc., au Comité de revitalisation du centre-ville *Vieux-Montmagny* de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service de protection contre les incendies et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-235

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2017-117 - AUTORISATION À CARREFOUR MONDIAL DE L'ACCORDÉON DE MONTMAGNY – UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC (SCÈNE EXTÉRIEURE, PLACE PUBLIQUE, MANOIR COUILLARD-DUPUIS, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST ET AVENUE STE-MARIE) ET VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES – ÉDITION 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, par sa résolution 2017-117, a autorisé le Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny (le Carrefour) à utiliser le domaine public pour la présentation des activités de sa 29^e édition et a également décrété la fermeture de certaines sections de rues publiques pour l'occasion;

CONSIDÉRANT que le Carrefour sollicite l'autorisation d'utiliser des emplacements additionnels entraînant la nécessité de fermer de nouvelles sections de rues;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'amender l'article 2 de la résolution 2017-117 par l'ajout du terrain de stationnement municipal situé à l'intersection de l'avenue de la Gare et de la rue Saint-Thomas, du vendredi 1^{er} septembre au dimanche 3 septembre 2017.

2. De remplacer l'article 3 de la résolution 2017-117 par le suivant :

« 3. D'interdire en conséquence la circulation automobile et le stationnement aux dates, heures et endroits suivants, sous peine d'être remorqué au sens de l'article 7 du Règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement et ses amendements et sous peine de se voir émettre un constat d'infraction au même titre que l'article 5 dudit règlement :

- les samedi 2 et dimanche 3 septembre 2017, de 5 h à 18 h :
 - ✓ la rue St-Jean-Baptiste Est, entre l'avenue Saint-Magloire et l'entrée sud-est de l'église Saint-Thomas;
 - ✓ l'avenue de la Gare, entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas;
 - ✓ la rue St-Thomas, entre les avenues de la Gare et Ste-Julie;
 - ✓ l'avenue Ste-Julie.
- du vendredi 1^{er} septembre à 12 h jusqu'au lundi 4 septembre à 12 h :

- ✓ l'avenue Ste-Marie, entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas.

3. De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour, au comité de revitalisation du centre-ville « Vieux-Montmagny », à la Sûreté du Québec et à Les Ambulances Radisson inc. de même qu'au Service de protection contre les incendies, au Service des travaux publics et des infrastructures et Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-236

AUTORISATION À AUTOS ANTIQUES MONTMAGNY – UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES – ÉDITION 2017 DE L'EXPOSITION ANNUELLE

CONSIDÉRANT que l'organisme Autos antiques Montmagny (le demandeur) désire présenter l'édition 2017 de son exposition annuelle de voitures antiques sur le site du Centre des Migrations, propriété de la Ville de Montmagny (la Ville);

CONSIDÉRANT qu'il prévoit exiger un prix d'entrée sur le site pour la visite de l'exposition;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite également l'autorisation d'y vendre des boissons alcoolisées et offrir un service de restauration rapide de type cantine de rue, communément appelée « Food Truck »;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le demandeur à présenter, le dimanche 16 juillet 2017, son exposition annuelle de voitures antiques sur le site du Centre des Migrations, soit sommairement sur une bande de terrain située au sud de la piscine Pointe-aux-Oies et à l'ouest du Centre des Migrations, et à exiger un droit d'accès pour l'événement, et ce, dans la mesure où l'organisme est doté des couvertures d'assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables pendant la durée de l'événement et qu'il remette le site en bon état après l'événement. Cette utilisation du domaine public est également valide le samedi 15 juillet pour permettre la préparation du site.

2. D'autoriser également la vente de bière et de boissons alcoolisées sur le site du Centre des Migrations pendant l'événement, aux conditions suivantes :

- ✓ obtention de tous les permis requis;
- ✓ affiches publicitaires discrètement installées;
- ✓ bière et autres boissons servies dans des verres de plastique;
- ✓ identification claire de la délimitation du périmètre où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors du site.

3. De permettre la présence sur le site pendant l'événement d'une cantine de rue, communément appelée « Food Truck »; le demandeur devra ainsi s'assurer d'obtenir auprès de la division « permis et inspection » du Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme de la Ville tout certificat requis, le cas échéant, pour l'exploitation de ce type de commerce temporaire.

4. D'autoriser en outre le demandeur à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant l'événement et quelques jours précédant l'événement; ladite autorisation étant toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'événement.

5. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur et à la Sûreté du Québec de même qu'au Service de protection contre les incendies, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-237

AUTORISATION DE SIGNATURE DU QUATRIÈME AMENDEMENT À L'ENTENTE AVEC NATATION MONTMAGNY INC. - GESTION DES ACTIVITÉS AQUATIQUES À LA PISCINE MUNICIPALE GUYLAINE-CLOUTIER

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le quatrième amendement apporté à l'entente conclue avec Natation Montmagny inc., et signée le 21 septembre 2010, établissant les modalités et obligations entourant la gestion par cet organisme des activités aquatiques à la piscine municipale Guylaine-Cloutier, et ce, de manière à y intégrer une partie de la gestion de la piscine extérieure Pointe-aux-Oies et d'y modifier conséquemment le montant et les modalités de paiement de la compensation prévue à la clause 6.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Natation Montmagny inc. de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-238

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LES ARTS DE LA SCÈNE DE MONTMAGNY INC. – PRÉSENTATION D'ACTIVITÉS CULTURELLES À MONTMAGNY – ÉTÉ 2017

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec Les Arts de la scène de Montmagny inc. pour la planification, l'organisation et la promotion d'activités culturelles sur le territoire de la Ville pendant la saison estivale 2017.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Arts de la scène de Montmagny inc. de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-239

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTMAGNY – MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA ZONE INONDABLE DU SECTEUR DE L'AVENUE SAINT-DAVID

CONSIDÉRANT les démarches entreprises visant à obtenir l'approbation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) d'un plan de gestion de la zone inondable dans le secteur de l'avenue Saint-David dans le but d'améliorer la trame urbaine;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer au MDDELCC l'engagement de la Ville de Montmagny à respecter le contenu du rapport daté de février 2017 produit par la firme Englobe Corp. pour la mise en œuvre du plan de gestion de la zone inondable élaboré pour le secteur de l'avenue Saint-David, délimité par la voie ferrée au nord, par les deux rivières Bras-Saint-Nicolas et du Sud à l'est et à l'ouest et, par l'autoroute 20 au sud; un tableau sommaire des actions et engagements à être pris par la Ville dans un horizon de 12 mois à 5 ans est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2. De transmettre copie de la présente résolution au MDDELCC, à la MRC de Montmagny et à la firme Englobe Corp., mandataire de la Ville de Montmagny dans ce dossier.

Adoptée

2017-240

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTMAGNY - CONTRIBUTION AU PROJET D'HABITATION COMMUNAUTAIRE POUR FAMILLES ET PERSONNES SEULES AU 165, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE OUEST – LES LOGEMENTS CÔTE DU SUD INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, par sa résolution 2016-491, s'est engagée à assumer une partie de la contribution du milieu, complémentaire à celle de la SHQ, pour le projet d'habitation communautaire

visant la construction de dix unités de logements destinées aux familles et personnes seules et présenté par l'organisme Les Logements Côte du Sud inc., dans le cadre du programme *Accès-Logis* de la SHQ;

CONSIDÉRANT qu'elle s'est également engagée à contribuer financièrement pour cinq des dix unités de logements à être construites dans le cadre de ce projet d'habitation communautaire, à raison de 10 % de l'écart entre le loyer reconnu et le taux de participation du client (locataire), pendant une période de cinq ans, conformément au volet *Supplément au loyer* dudit programme;

CONSIDÉRANT qu'elle a mis sur pied, par son règlement numéro 1188, un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis* de la Société d'habitation du Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, M. Yves Gendreau s'étant abstenu de voter

1. D'assumer une partie de la contribution du milieu, complémentaire à celle de la SHQ, pour le projet d'habitation communautaire présenté par l'organisme Les Logements Côte du Sud inc., dans le cadre du programme *Accès-Logis* de la SHQ visant la construction de dix unités de logements destinées aux familles et personnes seules au 165, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest.

Cette contribution de la Ville de Montmagny prendra la forme d'une subvention directe de 60 000 \$, payable en trois versements égaux de 20 000 \$ échelonnés sur trois exercices financiers débutant au moment de la mise en chantier du projet de construction, et d'une exemption pendant 15 exercices financiers consécutifs du paiement de la taxe foncière imposée à l'égard de l'immeuble construit; le tout conformément au Règlement numéro 1188 *visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes.*

2. De contribuer financièrement pour cinq des dix unités de logements à être construites dans le cadre de ce projet d'habitation communautaire, à raison de 10 % de l'écart entre le loyer reconnu et le taux de participation du client (locataire), pendant une période de cinq ans, conformément au volet *Supplément au loyer* dudit programme.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Les Logements Côte du Sud, à la SHQ et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-241

ADJUDICATION DE CONTRAT À PAQUET ET FILS LTÉE - FOURNITURE DE DIESEL ET D'ESSENCE SANS PLOMB – ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture de carburants pendant la période du 29 mai 2017 au 31 mars 2018 pour les besoins de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, quatre soumissionnaires ont présenté des offres, soit Énergies Sonic inc., Paquet et Fils Ltée, Les Huiles Desroches inc. et Ultramar;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Paquet et Fils Ltée le contrat suivant pour la fourniture des carburants nécessaires aux besoins de la Ville de Montmagny pendant la période du 29 mai 2017 au 31 mars 2018, soit :

- a) pour la fourniture de diesel clair saisonnier, avec une marge de profit du fournisseur conservée par l'adjudicataire de - 0,0290 \$ le litre;
- b) pour la fourniture d'essence sans plomb, avec une marge de profit du fournisseur conservée par l'adjudicataire de - 0,0220 \$ le litre;

ladite soumission étant conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De convenir que des ajustements de prix au litre seront effectués par la Ville de Montmagny, à la hausse ou à la baisse, pour tenir compte des variations du marché, et ce, selon les modalités prévues aux documents de soumission et en tenant compte de la marge du fournisseur mentionnée à l'article 1 pour chacun des types de carburant fournis, lesquelles marges seront valables pour toute la durée du contrat.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Paquet et Fils Ltée de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-242

ADJUDICATION DE CONTRAT À P. E. PAGEAU INC. – FOURNITURE ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX ET CONSTRUCTION DE BORDURES DE RUE, DE DALLES ET DE TROTTOIRS – RÉFECTION DE PORTIONS DE L'AVENUE DE LA FABRIQUE, DE LA RUE SAINT-LOUIS ET DE L'EMPRISE SUD DU BOULEVARD TACHÉ EST ET DE L'AVENUE SAINTE-JULIE SUR TOUTE SA LONGUEUR

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux de même que la construction de bordures de rue, de dalles et de trottoirs dans le cadre d'un même contrat visant le projet de réfection de portions de l'avenue de la Fabrique, de la rue Saint-Louis et de l'emprise sud du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Construction B.M.L., division de Sintra inc., P.E. Pageau inc. et Les Entreprises Lévisiennes inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à P. E. Pageau inc., le contrat pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux de même que la construction de bordures de rue, de dalles et de trottoirs dans le cadre d'un même contrat visant le projet de réfection de portions de l'avenue de la Fabrique, de la rue Saint-Louis et de l'emprise sud du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur, au montant de 549 028,90 \$, toutes taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à P. E. Pageau inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-243

PROCLAMATION DU MOIS DE LA COURTOISIE – JUIN 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny lance la 11^e édition de sa traditionnelle campagne de courtoisie visant à rappeler aux automobilistes, aux cyclistes et aux piétons l'importance de faire preuve de courtoisie envers les autres usagers de la route;

CONSIDÉRANT que cette campagne, sous le thème « Être courtois, ça va de soi à Montmagny! » s'adresse à tous les utilisateurs des voies et lieux publics, qu'ils soient piétons, cyclistes, motocyclistes ou automobilistes;

CONSIDÉRANT que la campagne, à l'instar des années antérieures, se déroule en juin, avec comme activité majeure, une journée de sensibilisation auprès des usagers de la route le 7 juin 2017, ou le 8 juin en cas de pluie, et auprès de l'ensemble des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT que les thématiques retenues pour cette campagne en 2017 sont le signalement de ses intentions, la tenue des portes à autrui, le carrefour giratoire et l'utilisation à bon escient des infrastructures récréatives.

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De proclamer le mois de juin 2017 comme *Mois de la courtoisie* dans la Ville de Montmagny et d'inviter tous les citoyens et les citoyennes, tant les piétons, les cyclistes, les motocyclistes que les automobilistes, usagers des voies et lieux publics, à poursuivre leurs efforts pour adopter en tout temps des comportements courtois envers autrui, tant au niveau de la sécurité, principalement aux abords des zones scolaires, que de la propreté et du civisme.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec et à Communications régionales Montmagny.

Adoptée

2017-244

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ DU 4 AU 10 JUIN 2017

CONSIDÉRANT que la *Semaine de la municipalité* se tient à travers tout le Québec du 4 au 10 juin 2017;

CONSIDÉRANT que cette semaine permet de mieux faire connaître les services et activités offerts dans les municipalités tout en favorisant les échanges entre les administrations municipales et la population;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De proclamer la semaine du 4 au 10 juin 2017 *Semaine de la municipalité* dans la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-245

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CHANGEMENT D'ORIENTATION DE L'ESCALIER DU BÂTIMENT AU 77, AVENUE DES ÉRABLES (LOT 2 613 985)

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 16 mai 2017, eu égard au projet visant à changer l'orientation de l'escalier du bâtiment sis au 77, avenue des Érables;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à changer l'orientation de l'escalier du bâtiment sis au 77, avenue des Érables pour le diriger plutôt vers l'arrière; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux propriétaires de l'immeuble concerné de même qu'au chef de division – permis et inspection de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-246

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE Rd-3 À MÊME LES ZONES Sc-4 ET Rd-4, D'AGRANDIR LA ZONE Rc-26 À MÊME LA ZONE Rd-4 ET DE MODIFIER DES NORMES D'IMPLANTATION POUR LA ZONE Rd-3 AINSI AGRANDIE

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rd-3 à même les zones Sc-4 et Rd-4, d'agrandir la zone Rc-26 à même la zone Rd-4 et de modifier des normes d'implantation pour la zone Rd-3 ainsi agrandie.

2. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2017-247

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RbP-56 À MÊME LA ZONE Sc-11 ET D'AJOUTER L'USAGE « HABITATION TRIFAMILIALE » DANS LA ZONE RbP-56 AINSI AGRANDIE

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, M. Yves Gendreau s'étant abstenu de voter

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone RbP-56 à même la zone Sc-11 et d'ajouter l'usage « habitation trifamiliale » dans la zone RbP-56 ainsi agrandie.

2. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2017-248

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CbMP-14 À MÊME LA ZONE Re-5

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Rémy Langevin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CbMP-14 à même la zone Re-5.

Adoptée

2017-249

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CbMP-14 À MÊME LA ZONE Re-5

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CbMP-14 à même la zone Re-5.
2. De tenir une assemblée publique de consultation le 12 juin 2017, à 20 h, sous la présidence du maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.
3. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.
4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2017-250

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES RgM-2 ET Rc-88

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Rémy Langevin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones RgM-2 et Rc-88.

Adoptée

2017-251

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES RgM-2 ET Rc-88

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les limites des zones RgM-2 et Rc-88.
2. De tenir une assemblée publique de consultation le 12 juin 2017, à 20 h, sous la présidence du maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2017-252

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1189 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 124 500 \$ ET L'AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE DE 25 500 \$ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1176 POUR FINANCER UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ EN VUE DE RÉALISER LA PHASE II DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT CONSISTANT À DES TRAVAUX D'INSTALLATION OU DE MISE AUX NORMES DE TOUT SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Rémy Langevin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement numéro 1189 décrétant un emprunt de 124 500 \$ et l'affectation du solde disponible de 25 500 \$ du Règlement numéro 1176 pour financer une dépense de 150 000 \$ en vue de réaliser la phase II du programme de réhabilitation de l'environnement consistant à des travaux d'installation ou de mise aux normes de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée de manière à remplacer l'article 4 relatif au mode de remboursement.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2017-253

LEVÉE DE LA SÉANCE

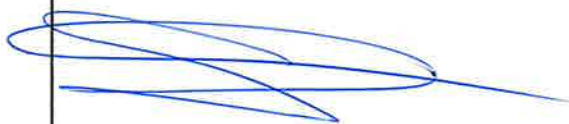
Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 29 mai 2017, à 20 h 10.

Adoptée



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUI 2017.


MAIRE



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

HORAIRE DE L'UTILISATION ET PLAN DU PÉRIMÈTRE * Voir Annexe 1

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
Site	Dates	Activité	Heures	Occupation du domaine public
Place publique	Du 10 juin au 5 août	Spectacles et activités estivales	Entre 7 h et minuits les jours d'activités	Site de place publique au centre-ville de Montmagny

DEMANDE DE FERMETURE DE RUES

HORAIRE

FERMETURES DE RUES				
Samedi	10 juin	Inauguration de la place publique	19 h à 22 h	18 h à 23 h <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue St-Jean-Baptiste Est de l'avenue de l'Église à Ste-Julie (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). <p style="text-align: center;"><i>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</i></p>
Dimanche	11 juin	Inauguration de la place publique	11 h à 22 h	9 h à 18 h <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue St-Jean-Baptiste Est entre l'avenue de l'Église et l'avenue Ste-Marie ▪ Rue St-Thomas entre Ste-Julie et l'avenue Ste-Marie ▪ Avenue Ste-Julie entre St-Thomas et le stationnement arrière de l'ancien hôtel de ville. <p style="text-align: center;"><i>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 9 h.</i></p> 18 h à 23 h <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue St-Jean-Baptiste Est entre l'avenue de l'Église et l'avenue Ste-Marie (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). <p style="text-align: center;"><i>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 18 h.</i></p>
Vendredi	16 et 23 juin ainsi que le 21 juillet	Off show, fête nationale et vendredi festif (GTS)	20 h à 23 h	19 h à minuit <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue St-Jean-Baptiste Est de l'avenue de l'Église à Ste-Julie (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). <p style="text-align: center;"><i>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</i></p>

Samedi	1 ^{er} , 8, 15, 22 et 29 juillet ainsi que le 5 août	Samedis festifs	20 h à 23 h	19 h à minuit <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue St-Jean-Baptiste Est de l'avenue de l'Église à Ste-Julie (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). <p style="text-align: center;"><i>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</i></p>
Jeudi et vendredi	13 et 14 juillet	Vente trottoir	9 h à 21 h	7 h 30 à 21 h 30 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue Saint-Jean-Baptiste de Ste-Julie à St-Magloire ▪ Av. Ste-Marie entre St-Thomas et St-Étienne ▪ Av. May entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas ▪ Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas <p style="text-align: center;"><i>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 6 h.</i></p>
Samedi	15 juillet	Fin de la vente trottoir	9 h à 17 h	7 h 30 à 18 h 30 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue Saint-Jean-Baptiste de Ste-Julie à St-Magloire ▪ Av. Ste-Marie entre St-Thomas et St-Étienne ▪ Av. May entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas ▪ Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas <p style="text-align: center;"><i>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 6 h.</i></p>

DEMANDE DE CONSOMMATION ET DE VENTE D'ALCOOL SUR LE SITE

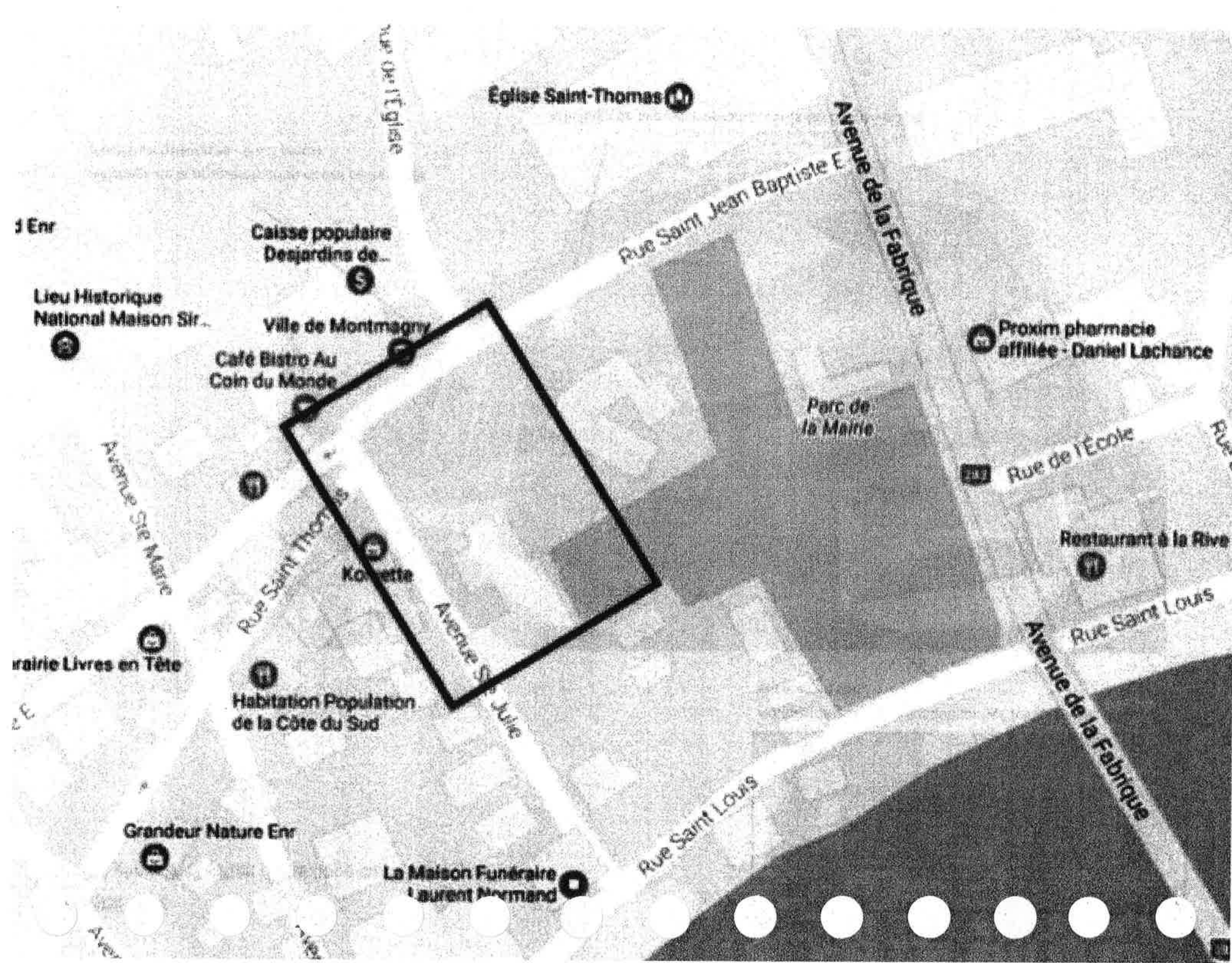
HORAIRE ET PLAN DU PÉRIMÈTRE * Voir Annexe 1

CONSOMMATION D'ALCOOL				
Site	Dates	Activité	Heures	Consommation et vente d'alcool permise
Place publique	10, 11, 16 et 23 juin / 1 ^{er} , 8, 15, 21, 22 et 29 juillet / 5 août	Inauguration de la place publique, Off show, fête nationale et Un été show.	De 20 h à 23 h	De 18 h à 00 h.

DEMANDE D'AFFICHAGE

PLAN D'AFFICHAGE 2017 * Voir Annexe 2

DEMANDE D'AFFICHAGE				
Lieu	Période d'affichage	Type d'affiche	Format	Fonction
Place publique; partie grise de l'ancien hôtel de ville (à gauche de la scène)	Du 15 juin au 15 août	Bannière Mesh (1x)	20 X 20 pieds	Promotion d'Un été show 2017 - Visuel de l'évènement
Place publique; près du trottoir.	Du 15 juin au 15 août	Structure 3 faces avec coros	6 X 3 pieds	Programmation et remerciement des partenaires
Place publique - borne interactive	À déterminer avec Nancy Gauthier	Image	1080 X 1920 pixels	Programmation
Place publique	De la mi-juin à octobre	Mobiliers (5 chaises)	N/A	Aménagement d'une section lounge dans une zone ombragée.



Église Saint-Thomas

Rue Saint Jean Baptiste E

Avenue de la Fabrique

Caisse populaire Desjardins de...

Lieu Historique National Maison Sir...

Ville de Montmagny

Café Bistro Au Coin du Monde

Proxim pharmacie affiliée - Daniel Lachance

Parc de la Mairie

Rue de l'École

Restaurant à la Rive

Rue Saint Thomas

Korvette

Rue Saint Louis

Habitation Population de la Côte du Sud

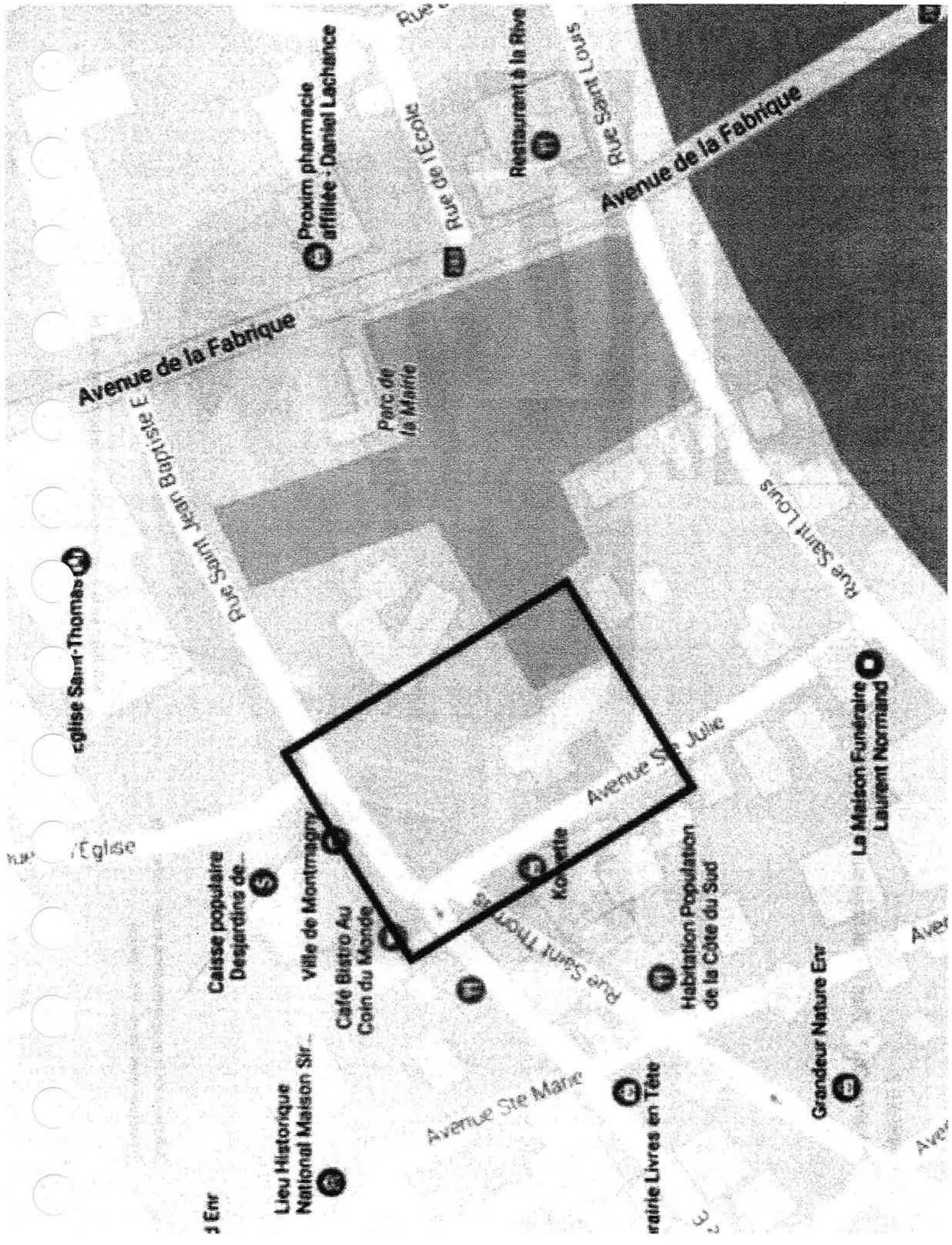
Avenue Ste. Julie

Avenue de la Fabrique

Grandeur Nature Enr

La Maison Funéraire Laurent Normand

Rue Saint Louis



Avenue de la Fabrique

Avenue de la Fabrique

Rue Saint Jean Baptiste

Parc de la Marie

Restaurant à la Rive

Rue Saint Louis

Eglise Saint-Thomas

Caisse populaire Desjardins de...

Ville de Montmagny

Cafe Bistro Au Coin du Monde

Lieu Historique National Maison Sir...

Korveta

Avenue St. Julie

Habitation Population de la Côte du Sud

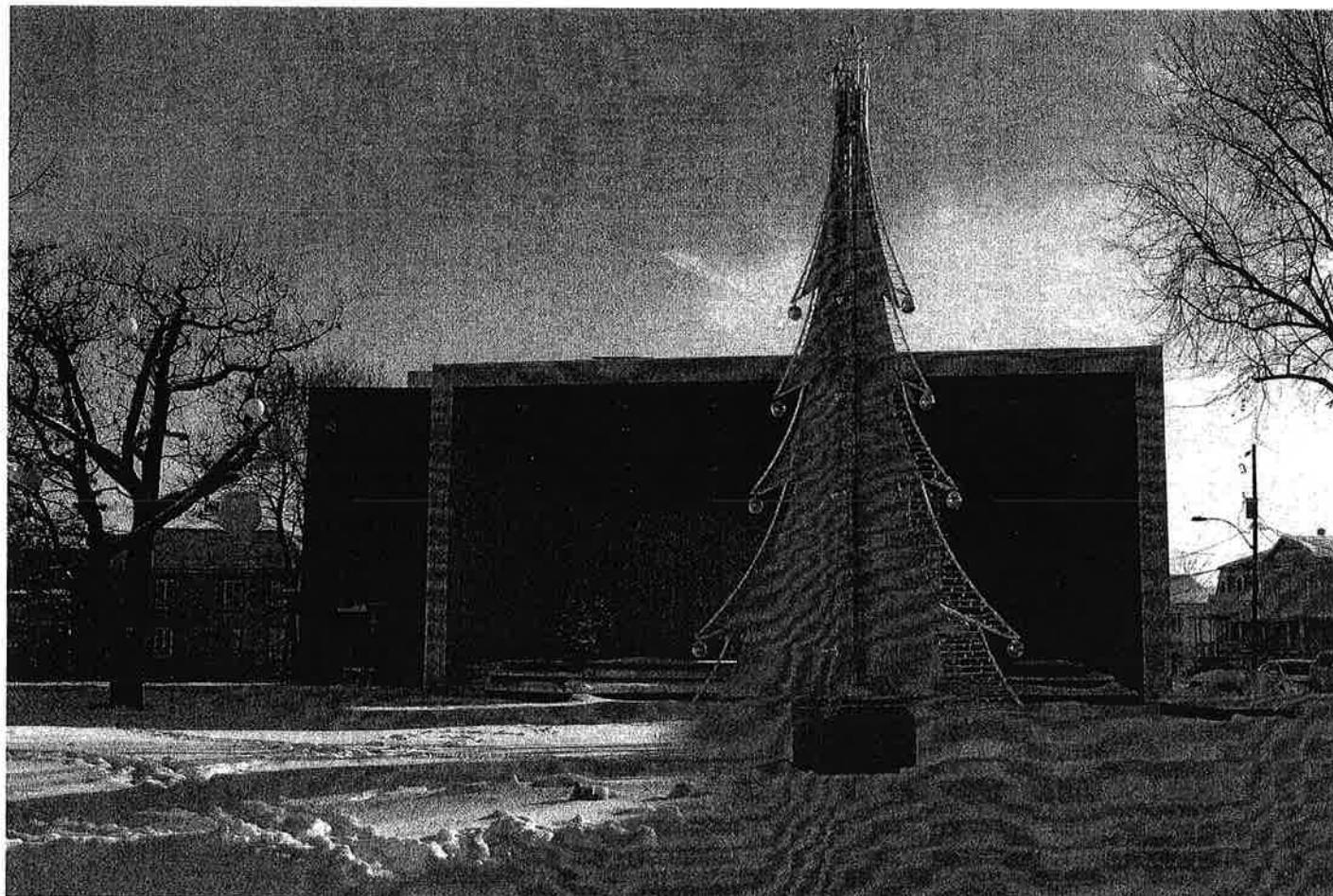
La Maison Funéraire Laurent Normand

Avenue Ste. Marie

Librairie Livres en Tête

Grandeur Nature Env

Entr



Emplacement de la bannière Mesh de 20 X 20 pieds



**« Plan de gestion de la zone inondable du secteur de l'avenue Saint-David
à Montmagny »**

**Liste de l'ensemble des engagements associés à la mise en œuvre du plan suite à son acceptation par le
gouvernement du Québec**

Liste des actions et engagement pris par la Ville de Montmagny	Engagements/actions	Horizon de 12 mois	Horizon de 12 – 24 mois	Horizon de 2 à 5 ans	Horizon de 5 à 10 ans
1	La ville de Montmagny procédera, au cours des 12 prochains mois, à une analyse de l'état actuel du réseau de drainage urbain de la zone d'étude afin d'établir un plan d'action sur 10 ans pour, entre autres, corriger les défauts des canalisations qui occasionnent des épisodes de refoulements	x			
2	La ville de Montmagny procédera à l'aménagement de la nouvelle rue à l'entrée de la ville afin de relier la bretelle de l'autoroute 20, la rue Jean Proulx et la rue Tondreau.		x		
3	La ville de Montmagny assurera l'octroi des permis de construction pour tous projets dans la zone d'étude.	x			
4	La ville de Montmagny mettra en place un programme d'inspection annuelle des installations présentes en zones inondables pour en valider l'état et assurer le fonctionnement des mesures de mitigation mises en place. ⁱ	x			
5	La ville de Montmagny débutera le projet d'aménagement des milieux naturels dans les secteurs 1 et 2. Ceux-ci seront terminés sur un horizon de 3 ans.		x		
6	La ville de Montmagny démarrera un programme de suivi des aménagements faits à titre de mesures compensatoires, et ce à des fins fauniques ou floristiques, pour en assurer la viabilité à long terme. ⁱⁱ	x			
7	La ville de Montmagny procédera au rehaussement du niveau du radier de la montée de la Rivière-du-Sud pour qu'il n'y ait plus de point bas important s'il s'avère que les autres mesures s'avéraient insuffisantes. ⁱⁱⁱ			x	
8	La ville de Montmagny réalisera l'aménagement d'un point d'accès à la rivière du Sud, au bout de la rue Gaudreau (secteur 1), et à l'aménagement de sentiers dans les deux secteurs d'aménagement des marais. L'accès officiel au public ne pourra commencer avant que les milieux naturels aient pu être colonisés adéquatement.			x	
9	La MRC de Montmagny va inclure le plan de gestion au RCI de la MRC.	x			

10	La MRC de Montmagny va produire un plan d'action et un calendrier en regard des changements que la MRC devra effectuer au schéma d'aménagement et à la réglementation qui en découle ^{iv} .	x			
11	La MRC et la municipalité de Montmagny confirment toutes deux que les dispositions réglementaires nécessaires seront incluses à leur réglementation respective afin d'encadrer les activités de développement dans les portions jugées inondables incluses dans la zone d'étude. Ces normes ainsi que diverses dispositions de protection et d'immunisation seront décrites dans une section spécifique des règlements concernés qui s'appellera « Mesure s'appliquant sur le territoire du Plan de gestion de la zone inondable du secteur de l'avenue Saint-David à Montmagny ». ^v	x			
12	<p>La ville de Montmagny s'engage à ce que toutes actions de développement qui seront réalisées à l'intérieur des limites du territoire d'application du plan de gestion doivent obligatoirement aborder et/ou présenter un argumentaire justifiant les actions sur les thématiques ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Justifier la proportion de superficies imperméables versus perméables associées au projet et démontrer pourquoi la proportion de superficies imperméables ne peut être moindre; • Justifier la proportion d'espace végétalisé associé au projet et démontrer pourquoi la proportion de superficies végétalisées ne peut être supérieure ; • Assurer la mise en place d'un mode de gestion des eaux pluviales minimisant la charge (en qualité et quantité) dirigée au réseau d'égout actuel ou au milieu naturel. <p>L'objectif poursuivi par ces mesures est de limiter les impacts négatifs et augmenter les gains environnementaux de chaque projet. Ces informations devront être fournies à la ville de Montmagny, à la MRC de Montmagny et au MDDELCC lors de tous nouveaux projets.</p>	x			
13	La ville de Montmagny s'engage à ce que ses quelques propriétés bordant les rivières du Sud et Bras Saint-Nicolas soient visitées au début du mois de juin 2017 pour établir l'état des lieux en regard de la zone riveraine et qu'un plan d'action sommaire soit produit pour orienter des actions futures dans le sens de la mise en valeur des zones riveraines.		x		

14	La ville de Montmagny s'engage à ce que la nouvelle rue ait la même configuration avec l'îlot que la bretelle de l'autoroute. Des voies de virages pourraient être nécessaires en fonction de l'ampleur du nouveau développement et le mode de contrôle (deux ou quatre arrêts) devra être choisi en conséquence	X			
----	--	---	--	--	--

ⁱ Exemple les ponceaux devant permettre à l'eau de circuler d'est en ouest sous la nouvelle rue du secteur A

ⁱⁱ Un rapport sera fourni à l'année un, suivant la réalisation des aménagements avec des suivis subséquents aux années 3, 5 et 7.

ⁱⁱⁱ Exemple, l'installation de clapets antiretour.

^{iv} Ce document sera transmis au MDDELCC une fois entériné par le conseil des maires

^v Un exemple de ces mesures est présenté en l'annexe

